



PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le jeudi 16 juin 2022
(22)

[Français]

En vertu de l'ordre du Sénat du 5 mai 2022, le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit à huis clos aujourd'hui dans la pièce C128 de l'édifice du Sénat du Canada et avec vidéoconférence, à 15 h 2 HE, sous la présidence de l'honorable Percy Mockler (président).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boehm, Dagenais, Forest, Galvez, Gerba, Gold, c.p., Loffreda, Marshall, Plett et Pate (10).

Membres du comité présents par vidéoconférence : Les honorables sénateurs Duncan, Gignac, Mockler et Richards (4).

Participant à la réunion : Vincent Labrosse, greffier à la procédure et Annie Trudel, adjointe administrative, Direction des comités; Shaowei Pu et Michaël Lambert-Racine, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 4 mai 2022, le comité poursuit son examen de la teneur complète du projet de loi C-19, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 1^{er} juin 2022, le comité poursuit son examen des dépenses prévues dans le Budget supplémentaire des dépenses (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023.

Conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité discute à huis clos de projets de rapports.

Il est convenu que chaque membre du comité soit autorisé à avoir un membre de son personnel présent pendant la réunion à huis clos.

Il est convenu que le comité permette la transcription de la réunion d'aujourd'hui qui se tient à huis clos, qu'une copie soit conservée par la greffière pour consultation par les membres du comité ou le personnel, et qu'elle soit détruite par la greffière lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, au plus tard à la fin de la session parlementaire.

Il est convenu que les projets de rapports, tels que modifiés, soient adoptés et que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version définitive des rapport, en tenant compte des discussions d'aujourd'hui, et en y apportant tout changement jugé nécessaire sur le plan de la forme, de la grammaire ou de la traduction.

Il est convenu que le président soit autorisé à déposer les rapports au Sénat, ou avec le greffier du Sénat, dès que possible.

À 17 h 20, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Mireille K. Aubé